



COMMUNE DE GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (EURE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023
(Convocation du 06 juin 2023)

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

Le **quinze juin deux mille vingt-trois** à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Ghislain HOMO, le Maire.

Présents : M. Ghislain HOMO, Maire, Mme Françoise DUVRAC, M. Djeilali BERRAYAH, adjoints, Élise BUISSON, Marie-France VERGONJANNE, Marion ROBERT, M^{rs} Grégoire BATAILLE, Fabien LEFEBVRE, Philippe VANHUMBEECK,

M. Jacky CRESTEY-HONORÉ a donné pouvoir à M. Djeilali BERRAYAH.
Absente excusée : Mme Elise BUISSON

☞ M. Philippe VANHUMBEECK est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 31 mai 2023 a été validé

APPROBATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 06 mai 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°12/2022 en date du 29 novembre 2022 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques associées consultées sur le projet arrêté nécessite quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à toutes les demandes des consorts Deshaies, se référer au compte-rendu de la réunion PPA du 03 mai 2023 (joint à la délibération) ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Paris Normandie.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Extrait certifié conforme au registre
Le 20 juin 2023

Philippe VANHUMBEECK
Secrétaire de séance



1

M. Le Maire
Ghislain HOMO

